

METROPOLE TELEVISION

SOCIÉTÉ ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 51.581.876 €
SIÈGE SOCIAL : 89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
339 012 452 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE REUNIE LE 4 MAI 2010

L'an deux mille dix,
Le mardi quatre mai à 9 heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 51 581 876 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'Elysées Biarritz, 22-24 rue Quentin Bauchart à Paris (75008).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 12 avril 2010, la convocation a été publiée dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 38 du 29 mars 2010 (1000929) et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" n°76 du 16 avril 2010.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard WORMS préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts qui s'applique en raison de l'absence excusée de Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Rémy SAUTTER pour Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN pour la Compagnie Nationale à Portefeuille, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire en charge des activités de gestion, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate la présence de Monsieur Bruno PERRIN, associé du cabinet Ernst & Young et Autres, de Monsieur Xavier TROUPEL, associé du cabinet KPMG Audit, et de Monsieur Marc GHILIOTTI, associé du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, ensemble représentant le collège des commissaires aux comptes, qui ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 avril 2010, conformément aux dispositions légales.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance représentent, selon les premières données, environ 58% du nombre de voix totales de la société et 68% du nombre de titres ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus d'un cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le nombre définitif des voix présentes, représentées ou exprimées par correspondance sera donné avant le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale.

Le Président rappelle qu'un formulaire a été mis à la disposition des actionnaires afin que ceux-ci puissent poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président déclare donc la séance ouverte et laisse la parole à Jérôme Lefebure qui présente la liste des documents qui ont été mis à disposition des actionnaires et qui figure sur le Bureau de la présente Assemblée :

- rapport annuel de l'exercice 2009 comprenant :
 - o les Comptes annuels de l'exercice écoulé
 - Bilan, compte de résultat, tableau de financement et annexe
 - Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2009
 - Inventaire des valeurs mobilières
 - Tableau des résultats des 5 derniers exercices
 - o les Comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - Etat de la situation financière
 - Etat du résultat global
 - Tableau de flux de trésorerie
 - Etat de variation des capitaux propres
 - Annexe
- les tableaux des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital,
- l'exposé sommaire de la situation de la société,
- le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2009,
- l'Avis de réunion valant avis de convocation (BALO - 29/03/2010) comprenant :
 - o Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - o Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- la Convocation individuelle des actionnaires
 - o formule de demandes d'envoi de documents
 - o formule de procuration et de vote par correspondance
- les Convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (16/04/2010),
- l'Avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches - 16/04/2010),
- la Feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance,
- la Liste des actionnaires nominatifs,
- le Tableau des Conventions courantes de l'exercice,
- les Rapports du Directoire à l'Assemblée Générale sur :
 - o les résolutions de l'Assemblée Générale
 - o les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
 - o les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
- les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- la Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire,
- la fiche de renseignements sur chacun des membres du Conseil de Surveillance dont la cooptation est soumise à ratification de l'Assemblée,
- le Bilan social 2009,

- les Statuts et Extrait Kbis de la Société,
- la Copie du Procès verbal de l'AG relative au choix de l'exercice de Direction de la société,
- les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
 - o Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
 - o Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
 - o Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - o Rapport spécial et rapport spécial complémentaire sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86, L. 225-79-1 et L. 227-90-1 du Code de commerce ;
 - o Montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées ;
 - o Montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt ;
 - o Lettres sur les conventions et engagements réglementés adressées aux Commissaires aux comptes ;
 - o Lettre de fin de travaux.

Il met également à disposition le texte des projets de résolutions qui vont être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi, et que les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Il demande à l'Assemblée générale de lui en donner acte. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du groupe, présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 pour l'exercice 2009. Il présente également un premier bilan des activités du groupe au premier trimestre 2010.

Le Président du Directoire laisse la parole à Jérôme Lefébure pour présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire après que l'assemblée générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions
- Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions
- Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions

- Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme Lefébure en cas de cessation de ses fonctions
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président complète la présentation des résolutions portant sur l'approbation des engagements pris au bénéfice des membres du Directoire, en raison du renouvellement de trois des quatre membres du Directoire en date du 25 mars 2010 et de la nomination d'un nouveau membre. Il précise par ailleurs que l'ensemble de la politique de rémunération, exposée en détail lors de la précédente assemblée, n'a pas subi de modifications significatives en 2009.

Le Président présente alors les observations du Conseil de Surveillance qui n'a formulé aucune remarque tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice 2009. Il ajoute que le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer d'une manière tout à fait complète sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire.

Le Président donne ensuite la parole aux commissaires aux comptes, Monsieur Marc Ghiliotti indiquant, au nom du collègue, que :

- leurs travaux leur ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels et consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Ils ont par conséquent établi une certification sans réserve, tant sur les comptes consolidés du Groupe au regard du référentiel IFRS que sur les comptes annuels de la société mère au regard des règles et principes comptables français; par ailleurs, la certification des comptes consolidés est assortie d'une observation relative au changement de méthode concernant l'introduction de la norme IFRS 8 sur l'information sectorielle conformément au référentiel IFRS, étant précisé que ce changement est sans impact sur le résultat et la présentation des comptes ;
- les travaux réalisés dans le cadre de l'arrêté des comptes sur les méthodes d'évaluation des immobilisations financières et sur les coproductions et les droits de diffusion ont permis de vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et leur correcte application ;
- les travaux menés dans le cadre des vérifications spécifiques n'appellent pas d'observations ;
- le rapport sur le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ne comporte aucune observation sur les informations et déclarations contenues ;
- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés détaille :
 - les conventions autorisées au cours de l'exercice, qui concerne la convention passée avec RTL Group dans le cadre du programme de rachat d'actions,
 - les conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2009, qui comprennent la convention de placement de trésorerie auprès de la société Immobilière Bayard d'Antin, et les engagements pris par la Société en 2008 et modifiés en 2009 au bénéfice des membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.
 - Par ailleurs, un rapport spécial complémentaire sur les conventions et engagements réglementés a été émis pour tenir compte du renouvellement du Directoire et de la nomination d'un nouveau membre par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2010.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires présents dans la salle et donne la parole à Nicolas de Tavernost.

Nicolas de Tavernost, en réponse à une question orale d'un actionnaire sur les perspectives offertes par la libéralisation des paris en ligne, rappelle l'accord annoncé avec l'un des principaux opérateurs du secteur, Mangas Gaming, qui permettra au Groupe d'être présent sur ce marché. *Nicolas de Tavernost* observe par ailleurs que les règles d'encadrement de la publicité pour ces opérateurs, qui doivent être définies par le CSA, font aujourd'hui l'objet d'une consultation dont les termes ne conviennent pas pour l'instant aux opérateurs audiovisuels.

Nicolas de Tavernost répond ensuite aux questions écrites des actionnaires qui portent notamment sur :

- Le contrôle des coûts, pour lequel il indique que si c'est un sujet d'attention permanente pour le Groupe, il est néanmoins souhaitable de trouver un juste équilibre pour ne pas obérer le potentiel de développement des activités, ajoutant que les investissements dans les programmes restaient fondamentaux pour M6 et W9.
- L'évolution de la politique de distribution de dividendes, précisant que le dividende exceptionnel est lié à la vente des actions de Canal + France, et qu'en matière de dividende ordinaire, la société a toujours eu un taux de distribution significatif, oscillant entre 75 et 85% de son résultat net.
- Les documents mis à disposition des actionnaires, le fonctionnement du comité d'audit et la politique de rémunérations : *Nicolas de Tavernost* rappelle que toutes les informations ont été mises à disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, envoyées sur demande et figurent, pour ce qui est des résolutions et du tableau des résultats des 5 derniers exercices, dans la convocation adressée aux actionnaires nominatifs. *Guy de Panafieu*, Président du Comité d'Audit, prend ensuite la parole pour présenter le fonctionnement et les missions du comité, qui sont décrits en détail dans le rapport du Président, en particulier les procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président rappelle enfin brièvement les principes guidant la politique de rémunération des membres du Directoire.
- La disponibilité des chaînes du Groupe en streaming sur Internet, pour laquelle *Nicolas de Tavernost* indique qu'il s'agit d'une question de droits.
- La saison sportive du F.C.G.B, pour lequel *Nicolas de Tavernost* indique le manque à gagner d'une éventuelle non-qualification en Ligue des Champions.

En clôture de la séance d'échanges avec les actionnaires, sont aussi abordés les sujets :

- de la nature et du nombre des conventions réglementées, *Jérôme Lefébure* précisant les conventions existantes et les engagements concernant les membres du Directoire, et les commissaires aux comptes ajoutant qu'il n'existe pas de corollaire entre la taille d'un groupe et le nombre de ces conventions ;
- de l'avenir de la télévision en 3D ;
- des relations avec le principal concurrent TF1.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'Article 35 des Statuts, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 93 358 235 actions, soit plus de 72% des 128 954 690 actions formant le capital social pour un quorum à atteindre de 20%.

En ce qui concerne les voix, compte tenu de la limitation sus-mentionnée, 74 526 134 actions ayant le

droit de vote, sur un nombre total de titres ayant le droit de vote de 109 448 399, sont présentes, représentées ou ont donné lieu à un vote par correspondance.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour, soumises au vote de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du Président du conseil :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 78 469 749 € ;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports ;
- approuve spécialement, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à 27 324 € et la charge d'impôt correspondante de 9 408 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 73 606 002 voix pour, 12 319 voix contre et 907 813 abstentions, soit 98,8 % des votes exprimés.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 139 187 453€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 73 607 453 voix pour, 12 319 voix contre et 906 362 abstentions, soit 98,8 % des votes exprimés.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de Métropole Télévision SA :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	78 469 749 €
Report à nouveau antérieur :	601 837 195 €
Prélèvement sur les réserves (autres réserves) :	-
Affectation	
Réserve légale :	-
Dividendes :	303 043 521 €
Autres réserves :	-
Report à nouveau :	377 263 423 €

En conséquence, un dividende de 2,35 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 128 954 690 actions composant le capital social au 31 décembre 2009, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 12 mai 2010.

Le paiement du dividende de 2,35 € par action sera effectué le 17 mai 2010 en deux lignes distinctes de 0,85 € par action et de 1,50 € par action.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006	125 294 255,50 € soit 0,95 € par action	-	-
2007	129 934 690 € soit 1 € par action	-	-
2008	109 611 486 € soit 0,85 € par action	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 74 516 606 voix pour, 1 525 voix contre et 8 003 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 29 470 978 voix pour, 906 100 voix contre et 12 155 abstentions, soit 97 % des 30 389 233 votes exprimés, les 44 136 901 voix détenues par Immobilière Bayard d'Antin et par les membres du Directoire ayant été exclues.

Cinquième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 994 596 voix pour, 2 299 426 voix contre et 8 213 abstentions, soit 96,9 % des 74 302 235 votes exprimés, les 223 899 voix détenues par M. Nicolas de Tavernost ayant été exclues.

Sixième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin, Vice-président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 020 443 voix pour, 2 493 323 voix contre

et 910 172 abstentions, soit 95,4 % des 74 423 938 votes exprimés, les 102 196 voix détenues par M. Thomas Valentin ayant été exclues.

Septième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Madame Catherine Lenoble, Membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 71 896 232 voix pour, 2 491 388 voix contre et 8 534 abstentions, soit 96,6 % des 74 396 154 votes exprimés, les 129 980 voix détenues par Mme Catherine Lenoble ayant été exclues.

Huitième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme Lefébure en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme Lefébure, Membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 65 079 444 voix pour, 9 425 399 voix contre et 7 903 abstentions, soit 87,3 % des 74 512 746 votes exprimés, les 13 388 voix détenues par M. Jérôme Lefébure ayant été exclues.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 28 juillet 2009, en remplacement de Monsieur Axel Duroux, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2012 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 63 050 596 voix pour, 11 463 550 voix contre et 11 888 abstentions, soit 84,6 % des 74 526 034 votes exprimés, les 100 voix détenues par M. Philippe Delusinne ayant été exclues.

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 5 novembre 2009, en remplacement de Monsieur Bernard Arnault, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 68 770 281 voix pour, 4 795 730 voix contre et 959 923 abstentions, soit 92,3 % des 74 525 934 votes exprimés, les 200 voix détenues par Mme Delphine Arnault ayant été exclues.

Onzième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil)

L'Assemblée générale ordinaire fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 180 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 74 256 853 voix pour, 260 281 voix contre et 9 000 abstentions, soit 99,6 % des votes exprimés.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2009 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2009 dans sa 10e résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 283 700 318 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 61 900 152 voix pour, 12 618 269 voix contre et 7 713 abstentions, soit 83,1 % des votes exprimés.

Treizième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 74 500 276 voix pour, 18 025 voix contre et 7 833 abstentions, soit plus de 99,9 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président, _____